



MAIRIE
DE
CHALIFERT
77144

Tél. : 01.60.43.82.38

Fax : 01.60.43.85.54

ACCUEILS PÉRICOLAIRE DE CHALIFERT

TEL : 01 60 43 48 99

REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 1 : INSCRIPTION

Le Centre de Loisirs de l'accueil périscolaire est exclusivement réservé aux enfants scolarisés à l'école du Clos de la fontaine.

Une fiche d'inscription jointe est à remplir et à retourner avec les documents demandés ainsi que le coupon du présent règlement signé.

ARTICLE 2 : HORAIRES

Le Centre de Loisirs est ouvert : **le lundi, mardi, jeudi et vendredi** les jours d'écoles.

- **le matin de 7h30 à 8h20**
- **le soir de 16h30 à 19h00**

ARTICLE 3 : LES TARIFS

Le tarif est de 1 euro le matin et 1 euro le soir.

Le tarif inclus : l'accueil, les activités et le goûter (l'après-midi)

Le paiement est effectué à la fin de chaque mois avec les autres services ; cantine, étude et fréquentation du Centre de loisirs sur facture établie par la mairie. Le paiement s'effectue **en mairie** par chèque à l'ordre du Trésor Public, espèces, cartes bancaires ou par prélèvement automatique.

ARTICLE 4 : RESPONSABILITE

Le personnel du Centre de Loisirs est responsable des enfants pendant les heures d'ouverture.

Il est demandé aux parents d'accompagner leurs enfants le matin jusque dans les locaux du Centre de Loisirs. En effet, aucune surveillance n'est assurée dans la cour du château et dans la cour de l'école jusqu'à l'heure d'ouverture soit 8h20 pour cette dernière.

En aucun cas, **un enfant pourra repartir seul** du Centre de Loisirs.

En cas d'accident, le directeur du Centre de Loisirs établira toutes les déclarations nécessaires dans les délais impartis.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITE DES PARENTS

La responsabilité des parents pourrait être engagée dans le cas où leur enfant commettrait un acte volontaire de détérioration du matériel ou des locaux. Il en est de même s'il blessait volontairement un autre enfant.

Le Centre de Loisirs n'est pas responsable en cas de perte ou de vol de vêtements, bijoux ou autre objet de toute nature.

ARTICLE 6 : DISCIPLINE ET SANCTION

Les enfants doivent être corrects dans leur comportement ainsi que dans leur langage avec le personnel d'animation et les autres enfants, ils doivent également respecter le matériel.

Sur demande de l'équipe d'encadrement, le Maire ou son adjoint délégué peuvent être amenés à juger de l'opportunité d'une exclusion temporaire ou définitive, notamment dans les cas suivants :

- **indiscipline notoire,**
- **retard important ou répétitif dans la reprise des enfants après l'heure de fermeture,**
- **refus des parents d'accepter le présent règlement.**

ARTICLE 7 : FONCTIONNEMENT

Il est fortement conseillé de marquer les vêtements des enfants.

Aucun médicament ne sera administré par le personnel, même sur présentation d'une ordonnance (cf. décret n° 2002-883 du 03/05/02).

En cas de fièvre, douleur, etc. les parents seront systématiquement prévenus ;

→ **pensez à prévenir le centre en cas de changement de coordonnées.**

ARTICLE 8 : FIN DE SERVICE

Le Centre de Loisirs ferme ses portes à 19h00. En conséquence, les parents prendront les dispositions nécessaires pour venir chercher leurs enfants ou les faire récupérer par une personne majeure autorisée, avant l'heure de fermeture.

Après 19h00, le personnel encadrant se réserve le droit de prévenir les autorités compétentes.

Un exemplaire du présent règlement sera remis à chaque famille.

Le Conseil municipal se réserve le droit de modifier ce règlement à tout moment.

Annexe :

- Fiche de renseignements.
 - Fiche sanitaire de liaison
-